Mairie de Die
7 rue Félix Germain
26150 Die

economielocale@mairie-die.fr
06 26 23 84 66
mairie-die.fr

Appel à projet Guinguette de Justin - Die

La Ville de Die lance un appel à projet pour l'exploitation de la guinguette et du snack qui y est associé, situés en bord de Drôme, à deux pas du camping municipal, de la piscine et des espaces de loisirs. Facilement accessible depuis le centre-ville et bénéficiant d'un fort passage estival, ce site stratégique a vocation à devenir un point de rencontre convivial, mêlant petite restauration de type snack et animations variées. L'objectif est d'y proposer une activité qui s'inscrive pleinement dans la dynamique estivale de la commune et renforce son attractivité auprès des habitants comme des visiteurs.

Chapitre 1 – Présentation du projet

ARTICLE 1 – Présentation de la ville

Située au cœur de la Drôme, entre Vercors et Provence, Die est une commune d'un peu plus de 5000 habitants offrant un cadre de vie naturel, culturel et patrimonial remarquable. Ville-centre du Diois et au cœur du Parc naturel régional du Vercors, elle attire chaque été un public nombreux et varié, grâce à ses paysages, ses festivals, son marché, ses rivières propices à la baignade, et ses multiples activités de pleine nature. Le camping municipal, idéalement situé en bord de Drôme et à deux pas du centre-ville, enregistre une fréquentation soutenue de juin à septembre. Engagée dans une dynamique de transition écologique et d'animation locale, Die souhaite renforcer son attractivité estivale en soutenant des initiatives conviviales et innovantes.

ARTICLE 2 – Définition du projet

À travers cette guinguette estivale, la Ville de Die souhaite valoriser un site de la vie locale en créant un lieu de rencontre convivial, festif et accessible à tous, dans un esprit à la fois populaire et qualitatif. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie municipale en faveur de l'attractivité touristique, du dynamisme culturel et de la transition écologique.
Implantée au bord de la Drôme et à proximité immédiate du camping et de la piscine municipale, la guinguette bénéficie d'un fort potentiel de fréquentation estivale. L'ambition de la Ville est d'en faire un véritable "spot" saisonnier, capable de proposer à la fois une offre de petite restauration responsable, une programmation culturelle légère (concerts, bals, etc.), et un public varié — touristes, habitants, familles, jeunes, etc.
Le projet attendu devra s'inscrire dans une logique d'écoresponsabilité : usage de produits locaux, gestion raisonnée des déchets, sobriété des équipements, respect du site et du voisinage. Il devra également refléter les valeurs portées par la collectivité : convivialité, simplicité, inclusion et valorisation du territoire. L'animation proposée sera encouragée à impliquer les acteurs locaux (associatifs ou autre), à favoriser la mixité des publics et à contribuer à l'animation de la ville.
L'objectif est de faire de cette guinguette un lieu de vie éphémère mais structurant, qui complète l'offre existante et participe pleinement à la vitalité estivale de Die, en cohérence avec les engagements municipaux pour un développement harmonieux, durable et humain du territoire.

ARTICLE 3 – Durée du projet, période et horaires d'ouverture

L'occupation temporaire du site est proposée pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026 (possible d'étendre jusqu'au 30 septembre sur demande) et du 15 juin au 15 septembre 2027 (possible d'étendre jusqu'au 30 septembre sur demande). L'installation et les préparatifs pourront débuter à partir du 1er juin, et le démontage du matériel utilisé devra être terminé au plus tard le 30 septembre 2026. Aucune modification structurelle permanente ne pourra être apportée à la guinguette sans autorisation préalable de la Ville.

L'ouverture de la guinguette/snack est attendue tous les jours en juillet et août, pour assurer un service le midi et le soir, en cohérence avec l'affluence estivale du site. En juin et en septembre, une ouverture les mercredis, vendredis, week-ends et jours fériés, principalement en soirée, est souhaitée si la météo le permet. L'exploitant devra faire preuve de souplesse tout en maintenant une présence régulière et visible auprès du public.

La Ville souhaite faire de ce lieu un point de rendez-vous chaleureux en fin de journée, et encourage l'organisation d'animations conviviales, sans imposer de programmation trop contraignante. Une programmation régulière avec au minimum un événement par semaine en haute saison (juillet, aout) est attendue (soit 12 évènements sur la période).

La programmation peut inclure des soirées dansantes, des concerts, des spectacles, en lien avec l'ambiance du lieu. Le respect de la tranquillité des riverains est impératif. La fermeture de la guinguette devra intervenir au plus tard à minuit et la fin des animations est impérative à 23h.

Services attendus :

› offre de petite restauration type snack (restauration rapide uniquement, c'est-à-dire de la vente au comptoir d'aliments et de boissons que l'on peut consommer sur place ou à emporter. Cela exclut le service à table de la clientèle. L'exploitant n'a pas la possibilité d'y exercer une autre activité ou d'y adjoindre des activités connexes ou complémentaires.

› offre de boissons. La vente de boissons alcoolisées est limitée expressément aux boissons des groupes 1 et 3, à l'exclusion des 4ème et 5ème groupes. La vente de boissons du groupe 3 est conditionnée à la restauration.

› l'espace guinguette doit pouvoir servir de salle hors-sac pour les usagers du camping qui souhaiteraient l'utiliser, sans obligation de consommation au snack.

› organisation d'au minimum un évènement par semaine en juillet et août (soirées dansantes, concerts, spectacles, jeux, etc.) en favorisant une ouverture aux acteurs locaux. La ville aura un droit de regard sur la programmation pour garantir la cohérence avec les événements locaux et éviter des propositions incompatibles avec l'esprit du lieu ou nuisibles à sa fréquentation. Collaboration avec les services municipaux pour éviter d'empiéter sur les événements du centre-ville (par exemple, éviter les chevauchements avec les marchés du lundi ou les événements du 14 juillet).

› coordination forte avec le camping et la piscine pour que chaque activité puisse avoir lieu sans se faire concurrence ni se nuire.

Chapitre 2 – Caractéristiques du projet

ARTICLE 4 – Présentation de la guinguette et du snack

Informations techniques : Le site se situe sur la commune de DIE (26150), 74 Chemin du Pont Rompu au Lieu dit Largner, en mitoyenneté avec la piscine municipale à voir avec Sandrine et Vincent à leur retour

Périmètre clair de l'espace guinguette/snack

Matériel mis à disposition : 10 tables et 20 chaises

ARTICLE 5 – Redevances et charges relatives à l'exploitation du site

La mise à disposition du site fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par la Ville de Die, assortie d'un bail saisonnier encadrant les conditions d'exploitation. Une loyer forfaitaire d'un montant de 6500€ par année d'exploitation, non soumis à TVA. La redevance est payable en trois fois (au plus tard au 15 du mois de juin, juillet et août). Les charges d'exploitation (eau et électricité) sont entièrement à la charge de l'exploitant. Il devra prendre un abonnement au service de l'eau de la commune ; pour l'électricité, un relevé du compteur sera fait au début et à la fin de la saison puis la consommation sera refacturée par la Ville à l'exploitant.

L'exploitant fournira un bilan détaillé de la saison 2025, chiffre d'affaires global et par typologie de clientèle (piscine, camping, autre), cout des animations en lien avec les animations.
Pour la saison 2026 la redevance comprendra une part fixe de 6500 € et une part variable calculée en fin de saison sur le chiffre d'affaires réalisé. Le solde correspondra à la différence entre 20% du chiffre d'affaires et la redevance de 6500 €.
La redevance sera versée en 4 fois, les 3 premiers versements comme en 2025 et le solde fin septembre.

L'exploitant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, et s'engage à respecter les clauses et obligations administratives et techniques définies dans la convention.

ARTICLE 6 – Caractéristiques techniques

L'exploitant sera responsable de l'installation, du nettoyage et de l'entretien courant de l'ensemble du périmètre qui lui est attribué. Il veillera à maintenir le site propre et accueillant pendant toute la durée de l'exploitation. Aucun aménagement ou transformation permanente de la structure existante ne pourra être effectué sans autorisation expresse de la Ville.

L'exploitant devra veiller au respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur, notamment :
- normes HACCP pour la manipulation et la vente de denrées alimentaires ;
- licence de petite restauration ;
- sécurité électrique des installations ;
- accessibilité au public ;
- conformité avec les règles relatives aux établissements recevant du public (ERP) si applicable.
- régulation des nuisances sonores pour tranquillité du voisinage immédiat (dont camping)
- SACEM

Il devra également s'assurer de la bonne gestion des déchets (tri sélectif obligatoire), de la propreté du site, et du respect de l'environnement naturel de la rivière Drôme.

Toute demande spécifique (renforcement électrique, branchements supplémentaires) devra faire l'objet d'une autorisation préalable, effectuée dans les règles de l'art par un professionnel et être prise en charge par le porteur de projet.

Les enseignes, signalétiques ou éléments décoratifs visibles depuis l'espace public devront être validés par la Ville et s'intégrer harmonieusement dans l'environnement naturel du site. La publicité extérieure sera strictement encadrée.
Le stationnement des véhicules professionnels est possible à proximité immédiate du site dans les emplacements prévus à cet effet, mais ne devra en aucun cas gêner l'accès au public ou dénaturer l'esthétique du lieu. L'exploitant devra veiller au respect des règles de sécurité, notamment pour l'accueil du public en soirée, l'accès des secours, la sécurité électrique, la gestion des flux et la prévention des risques liés aux activités proposées.
Le mobilier, les aménagements (structures, tonnelles, éclairages, etc.) seront à la charge du ou des attributaires. Aucun matériel fixe ne sera mis à disposition par la Ville.

Chapitre 3 – Organisation de la procédure

ARTICLE 8 – Documents de la consultation

La Ville de Die met à disposition des candidats les documents suivants :

- L'appel à projet pour l'exploitation de la guinguette/snack saisonnier
- Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Ces documents sont disponibles en ligne sur le site internet de la Ville de Die https://www.mairie-die.fr/

ARTICLE 9 – Visite des lieux

Afin de permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site proposé, une visite du site **est obligatoire** et à définir sur rendez-vous en juin.

Pour convenir d'une date, merci de contacter Dorine Galliot, chargée de mission centre-ville et commerces (06 26 23 94 66) ou Jordan Basileu, chargé de mission Petite *Ville de Demain* (06 36 01 80 26).

Lors de cette visite, les candidats pourront effectuer toutes observations directes, prises de notes, cotes ou photos. La Ville de Die considérera que toute proposition transmise par le porteur de projet prend en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain, etc.) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation…).

ARTICLE 10 – Pièces à fournir

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

1/ Une candidature complète constituée des pièces suivantes :
Pièce n°1 – présentation juridique de l'opérateur économique
Pièce n°2 – formulaire DC1
Pièce n° 3 – formulaire DC2
➔ *Les formulaires DC1 et DC 2 disponibles en ligne sur :*
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
Pièce n°4 – extrait des bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices ou depuis la création de la structure candidate si elle est récente ou tout autre document permettant de prouver la capacité économique et financière du prestataire
Pièce n°5 – note de présentation du candidat précisant ses capacités techniques ou professionnelles et démontrant son aptitude à la gestion et/ou exploitation d'une guinguette-snack, détaillant la motivation pour exercer la mission et les objectifs assignés dans le cahier des charges joint à l'appel à projet.

2/Une offre développant les points suivants :

- Une note explicative détaillant : La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site ; la description des activités et animations proposées durant l'exploitation de la guinguette ; la description du projet de restauration proposé avec tarification (joindre les tarifs) ; le mode d'exploitation, la structure juridique, le personnel/associés ; les horaires d'ouverture envisagés ; la prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnement, etc.) ;

- La prise en compte du développement durable dans le projet de restauration envisagé par le candidat, circuits courts et éco-gestion des déchets ;

- Les besoins en termes de puissance électrique. Description du matériel électrique utilisé (plancha, éclairage, etc.) ;

- Des visuels (photos, croquis, simulations) des installations et des supports publicitaires répondant aux contraintes de la zone ;

- La description des constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, du mobilier et des structures mis à disposition du projet avec les matériaux composants (matières, coloris) ;

- Les références en animation, en restauration, et les partenaires éventuels du projet.

- Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont de et pendant l'installation sur site, moyens mis en oeuvre et propositions d'animations sur la durée de l'installation.

- Le plan de financement du projet, et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition.

- Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.
- Attestations de formation en hygiène alimentaire, ainsi que le permis d'exploitation, le cas échéant.
- Assurance responsabilité civile professionnelle (dont assurance intoxication alimentaire).

ARTICLE 11 – Remise des candidatures

Les propositions seront transmises :

- Soit par voie dématérialisée, en format téléchargeable non modifiable (pdf) à l'adresse suivante : economielocale@mairie-die.fr

- Soit par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Die – 7 rue Félix Germain – 26150 Die

Le document devra être rédigé en français et être intitulé : « Appel à projet snack/guinguette - NE PAS OUVRIR – Madame le Maire – Mairie de Die – 7 rue Félix Germain – 26150 ».

Date limite de réception des candidatures : 4 juillet 2025 à 16H00.

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

ARTICLE 12 – Critères de sélection de l'occupant

Les propositions seront analysées par la Commune en fonction des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES PONDÉRATION
1. Capacités professionnelles et financières (références, capacités financières) = 25 %

2. Valeur technique :
2.1-Projet de restauration / snack (menus, conditionnement, circuits courts, diversité, ...) = 25%
2.2-Moyens humains et matériels dédiés au projet = 15 %

3. Offre d'animations proposée au public = 25 %

4. Performance environnementale (gestion des déchets et du gaspillage alimentaire...) = 10 %
Chaque critère sera noté sur 10 points et chaque note sera pondérée afin d'obtenir une note finale permettant un classement.

ARTICLE 13 – Analyse des offres

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.
La sélection du candidat s'effectuera en deux temps :
• Dans un premier temps, les offres seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats. Un classement provisoire sera effectué.
• Dans un second temps, une audition des meilleurs candidats sera effectuée en Mairie (courant septembre 2025). A l'issue de cette audition, un classement définitif sera effectué et le candidat arrivé en tête sera désigné attributaire de la convention d'occupation après avis de la commission municipale dédiée.

ARTICLE 14 – Signature de la convention

Le projet retenu sera annoncé aux Porteurs de projet au plus tard 30 octobre 2025.
Une Convention d'Occupation du Domaine Public sera signée avec le candidat retenu. Il est précisé que la Commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.